



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 2 juillet 2024 à 18h30

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le mardi 2 juillet 2024 à 18h30, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BURON, Maire de Bazet.

Date de la convocation : 20/06/2024

Date affichage de la liste des délibérations : 03/07/2024

Nombre de conseillers en exercice = 19 – Nombre de Présents = 17 – Nombre de votants = 17
Présents : Mesdames PILET – DEMEULIER – SOUQUET - CIEUTAT – BAQUE – CASSOU – CHAPEU – BARBAZAN – BERGERO

Messieurs BURON – DUCO – CRAMPE - BOUDET – MILLOT – LASSERRE – DURAND - DUPRONT

Procurations :

Absent : DAUNIS – M COUCHIES

Ordre du jour :

- Jurés d'assises 2025
- Adhésion marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel (SDE65)
- Extension du réseau AEP rue de l'espiadette (SMAEP)
- Rectificatif acte notarié propriété parcelle AA110
- Convention ALSH Léo Lagrange
- Longueur de voirie et mise à jour des tableaux de voiries et places
- Organisation du recensement 2025
-
- Décisions prises dans le cadre des délégations
- Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte par le Président de séance le mardi 2 juillet à 18h35.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

La secrétaire de séance élue est : Madame Fabienne CASSOU

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

- Monsieur le Maire démarre la séance en proposant au conseil municipal d'établir la liste des jurés d'assises tirés au sort à partir de la liste électorale.

Un numéro de page et un numéro de ligne est donnée par chaque conseiller pour établir la liste des 6 jurés d'assises. Sont tirés au sort :

Madame DUCOS Nadia, Monsieur BUNAZ Gérard, Monsieur CASTAING Romain, Madame FUSONE Alexandra et Madame ABADIE Aimée.

Pour répondre aux interrogations des conseillers, les personnes seront informées par courrier et devront apporter des réponses complémentaires sur leur coordonnées et profession. La liste sera ensuite transmise au tribunal pour les contrôles nécessaires avant le tirage au sort final effectué par le tribunal. 200 jurés titulaires et 100 jurés suppléants seront ainsi désignés. La liste sera connue courant octobre 2024.
- Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour en expliquant qu'actuellement la commune est adhérente au groupement de commande d'achat pour les énergies avec le SDE 65 et les SDE de l'Occitanie. Cela permet de bénéficier de tarifs négociés à grande échelle. Les marchés arrivent à échéance le 31/12/2025.

Avant de lancer le renouvellement des marchés, il est nécessaire pour le SDE de s'assurer que les membres actuels souhaitent adhérer au prochain groupement.

Il est donc nécessaire de délibérer pour valider l'adhésion au groupement d'achat d'énergies et d'approuver la convention constitutive. Le renouvellement de l'adhésion est adopté à l'unanimité.
- Le point suivant concerne la participation de la commune à l'extension du réseau d'eau potable. La commune a été retenue pour l'année 2024 pour l'extension du réseau eau potable par le syndicat mixte d'eau potable de Tarbes Nord. La participation de la commune sera de 18 793.50 euros sur un montant total de 45 104 euros.

Les travaux d'extension concernent la rue de l'espiadette. Ces travaux permettront de desservir les parcelles à proximité du giratoire. Monsieur le Maire procède au vote et la participation financière est accordée à l'unanimité.
- Monsieur le Maire expose le contact pris par la société SEDIVER. Lors de la division des parcelles sur la zone industrielle autour de la SEDIVER de 1998, il a été indiqué à tort dans l'acte que la parcelle AA110 (80ca) devenait propriété de la commune. Le conseil municipal doit donc délibérer pour autoriser le maire à signer l'acte rectificatif permettant à la SEDIVER de conserver la propriété de la parcelle AA110. Cette parcelle étant enclavée dans les parcelles de la SEDIVER. Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer l'acte à l'unanimité.
- Monsieur le Maire poursuit avec le point suivant concernant la convention de gestion et d'organisation de l'ALSH été 2024. Chaque été le centre de loisirs sans hébergement est confié à Léo Lagrange. Il dure environ 4 semaines et se déroule au complexe de rugby.

Suite à des difficultés sanitaires l'an dernier, le centre a dû être délocalisé en urgence. Pour éviter de prendre à nouveau ce risque, la commune a sollicité les services de la PMI et de la jeunesse et sport pour avoir un agrément d'accueil de loisirs sur l'école primaire Marcel Pagnol. Cet agrément a été donné pour 10 enfants de 4 à 6 ans et 32 enfants de 6 à 11 ans.

Léo Lagrange propose la prise en charge de l'organisation et la gestion de ce service pour l'été 2024 du 8 juillet au 2 août pour un coût total de 20 227 euros avec une participation communale de 8 638 euros.

Monsieur DURAND demande des précisions sur le nombre de place autorisé. Le nombre de place est défini par la PMI (protection Maternelle Infantile) et la Jeunesse et Sport. Sont pris en compte les

locaux et les aménagements. Cette année deux places supplémentaires ont été accordées pour les moins de 6 ans, l'école étant plus adaptée à l'accueil des « petits ».

Monsieur BOUDET déplore le manque de communication de la part de Léo Lagrange cette année qui n'a pas distribué dans les classes les modalités d'inscriptions et d'organisation du centre de loisirs. Certains parents n'ont pas eu accès à l'information à temps. Monsieur LASSERRE demande si un état des lieux est prévu au démarrage du centre. Ce qui n'est pas le cas. Il avertit du risque légal si un litige venait à se poser. Monsieur CRAMPE demande si le service technique est informé pour la mise en place. Les informations nécessaires ont été transmises, et le planning d'installation est établi.

Monsieur le Maire procède au vote et la proposition est acceptée à l'unanimité et monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

- Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique réalisée en fin d'année 2023 a permis la rétrocession de voiries à la commune. Afin de les intégrer dans les voiries communales il est nécessaire de mettre à jour le tableau dont la dernière actualisation remonte au 12 octobre 2021.

L'enquête publique permet d'intégrer dans le domaine public communal : Les rues du lotissement La Plaine à savoir rue de la moisson, rue de la fraternité, rue de l'églantine, rue des bleuets, rue des coquelicots et rue Hubertine Auclert. L'impasse du Piboulet est également intégrée.

Enfin Midi Logement (OPH) a rétrocédé la rue des allées prolongées desservant le lotissement de l'Ovalie.

Les longueurs de voiries sont ajoutées au tableau validé en 2021. Il y a un total de linéaire de 14 957 m de voies communales et de 1746 m de places publiques (8730 m²/5).

Monsieur le Maire explique que normalement la longueur de voirie rentre en compte pour le calcul de la DGF même si celui-ci ne l'a pas reflété ces dernières années. Madame DEMEULIER interroge monsieur le Maire sur la DGF et si la préfecture a apporté des réponses. Monsieur le Maire rappelle que le sujet a été abordé au dernier conseil municipal et que lors de la rencontre de la Préfecture aucune réponse n'a été donnée par les interlocuteurs rencontrés. Monsieur BOUDET demande si les rétrocessions ont un impact sur l'entretien des voiries. Il est répondu que non car l'entretien est déjà réalisé par les équipes de la commune.

Tableau adopté à l'unanimité.

- Le dernier point à l'ordre du jour concerne l'organisation de l'enquête recensement 2025. Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'Etat mais les communes sont chargées de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Pour la commune de Bazet l'enquête sera réalisée en 2025 du 16 janvier au 15 février 2025.

Il convient donc d'organiser avec l'INSEE les opérations matérielles de ce recensement, objet de la présente délibération, dont une partie des dépenses sera prise en charge par l'Etat par le versement d'une attribution forfaitaire (son montant sera connu courant octobre 2024).

Monsieur le Maire informe qu'il convient de nommer un agent de la collectivité coordonnateur communal de recensement qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du sondage. Il propose que Nathalie BATS soit nommée.

Il convient de définir si cet agent pourra bénéficier d'une indemnisation par la récupération ou le paiement des heures supplémentaires effectuées en dehors des horaires de travail. Cette disposition est définie dans la délibération de 2021 sur les heures complémentaires et supplémentaires.

Par ailleurs, il convient d'autoriser le maire à recruter les 3 agents recenseurs nécessaires à la conduite des opérations de recensement et à signer les contrats correspondants, ainsi qu'à fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif, à prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025, à préciser que le coordonnateur sera

nommé par arrêté du maire en interne et de donner pouvoir au maire pour poursuivre l'exécution de la délibération et des décisions qu'il serait amené à prendre dans le cadre de l'enquête de recensement 2025.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

- Monsieur le maire fait part des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal :
Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes concernant les parcelles
AA254-255-256/ ZAE (MERSEN) - AC 16 - 17 / Rue des allées - AH 67 / Clos de la Hountete - AC 257 / Mouniscar - AE 239 / Espiadette - AC 163 / Noel Bergero - AE 241 / Espiadette - et AD 154-156/ Résidence du château.

Suite à l'action intentée par Monsieur NORMAND à l'encontre de la commune auprès du tribunal administratif pour un recours en annulation des décisions de non opposition sur les DP 2300034 et 2300025, monsieur le Maire a décidé d'activer la protection juridique et de désigner Maître PICARD pour défendre les intérêts de la commune.

- En questions diverses / informations diverses, monsieur le Maire revient sur la mise en place du radar pédagogique qui a permis de soulever un problème de signalisation sur la zone 30 au cœur du village. Il est proposé de revoir la signalisation et de créer la zone 30 depuis le virage de la rue de l'église après le pont de l'Adour jusqu'au carrefour rue du 11 novembre rue de la poutge rue de l'espiadette. Que cette zone se termine au niveau du carrefour Las Clotes route Aurensan Rue des allées en direction d'Aurensan, rue Isidore Ducasse non changé. La zone 30 démarrerait au niveau du carrefour rue espiadette rue de la poutge rue du 11 novembre pour se terminer au niveau du carrefour rue mauhourat rue de l'Adour (en bas du pont de l'Adour).

Monsieur le Maire propose également que la rue de l'espiadette et la rue dizac au niveau de l'école maternelle passe à 30km/h. Monsieur DURAND souhaiterait qu'une signalisation horizontale ou verticale soit prévue sur le parking de l'école pour donner le sens de circulation.

Monsieur MILLOT propose également que la rue la poutge au niveau de l'aire de jeux passe à 30km/h. Monsieur le Maire rappelle que tout le village ne peut passer à 30km/h et qu'à la sortie de l'aire de jeux il y a des lotissements.

Madame BAQUE demande comment sera signalée la zone 30. Monsieur le Maire répond que des panneaux seront installés. Madame BAQUE propose de faire une signalisation au sol qui est plus visible. Monsieur CRAMPE propose de faire chiffrer le marquage au sol.

Monsieur le Maire propose à Monsieur MILLOT de rendre compte des relevés effectués par le radar pédagogique sur la rue du 11 novembre (terminé) et sur la rue du 8 mai (en cours). Monsieur MILLOT souligne que des vitesses relevées sont très excessives allant jusqu'à plus de 110km/h sur la rue du 11 novembre. Il souligne le nombre très important de véhicule par jour (7350 véhicules par jour rue du 11 novembre et 653 par jour rue du 8 mai). Madame CASSOU demande ce qui va découler de ces analyses. Monsieur MILLOT explique que des solutions devront être réfléchies par zone, en groupe de travail par exemple. Madame BAQUE demande si le radar sera installé route d'Aurensan. En effet, plusieurs zones ont été identifiées et le radar sera installé par période sur les différentes zones « critiques », précise Monsieur le Maire. Enfin, monsieur le Maire évoque l'utilité du contournement nord pour dévier les véhicules et désengorger la commune. Madame DEMEULIER demande où en sont les études de la route d'Aurensan. Monsieur le Maire répond qu'il a été passé commande du relevé altimétrique au géomètre.

Monsieur le Maire informe que suite à l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension et rénovation énergétique de l'école maternelle, 11 candidats se sont proposés. 3 ont été retenus pour faire une offre. Après analyse, assisté de l'ADAC pour l'assistance en maîtrise d'ouvrage, c'est le

bureau L+MOUREAUX de Pau et son équipe qui a été retenu. Une rencontre est prévue le 5 juillet à 16h30.

Monsieur le maire informe que le renfort de l'agent aux serres a été prolongé de 6 mois avec un contrat porté par le centre de gestion. Une embauche définitive pourrait être envisagée en 2025.

Monsieur le Maire termine la séance en évoquant un projet porté depuis plusieurs mandats de réaliser un accès sécurisé pour les piétons au niveau de l'Adour. Il a sollicité le bureau d'étude INGC qui réalise de nombreux projets de passerelles et pont pour faire une étude de faisabilité pour la création d'une passerelle au-dessus de l'Adour. Monsieur LALANNE viendra présenter cette étude le mercredi 3 juillet à 18h à la mairie. Tous les conseillers sont invités à participer à cette réunion. Les subventions devront ensuite être demandées si le projet est validé. Il semble que cet aménagement soit indispensable. Quelques questions sont soulevées mais pourront être traitées directement avec l'ingénieur en charge du projet pour les explications des choix de conception/matériaux...


Madame BARBAZAN demande qui sera présent pour le 14 juillet et informe qu'une réunion est prévue le mercredi 10 juillet à l'annexe à 18h30. Il y a 135 adultes inscrits pour le repas et deux enfants.

Madame DEMEULIER informe s'être occupée du cadeau de départ de Monsieur BOSSARD.

Madame CIEUTAT demande si un planning ne pourrait pas être établi pour les élections afin de lisser le nombre de personnes sur toute la journée. Un planning est établi en fin de séance et sera retransmis par mail.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire
Jean BURON



Secrétaire de Séance
Fabienne CASSOU



Approuvé séance - du 5 septembre 2024
affiché le 10/09/2024

